



Comité de déontologie du 17 décembre 2020

Pour la direction : F.M. Lamouret (numérique), V. Giacomello (Info réseau F3), A. Rodaix (Directeur info OM), S. Guillin (FranceInfo), L. Guimier (Directeur de l'information), P. Golomer (Directeur des sports), C. Pasquet (Directrice de la conformité, de l'éthique et de la déontologie), C. Tortora (Directeur de la rédaction nationale), P. Doucet-Bon (Directeur délégué de l'information Red nat), C. Meriguet (Directrice de l'info numérique franceinfo), E. Margout (Directrice magazines de l'information).

Pour le SNJ CGT : François Badaire (rédaction nationale) et Guillaume Le Gouic (France 3 Caen)

Les journalistes candidats :

Suite à une question de l'UCSA-CGT, la direction a précisé sa position concernant les journalistes candidats à un mandat électoral ou élus d'une collectivité locale.

Pour rappel, le SNJ-CGT avait contesté en justice la note interne encadrant les activités d'un journaliste de FTV candidat à une élection municipale. Nous avons contesté le contenu de cette note près du tribunal de Paris.

Après avoir perdu en première instance, la cour d'appel de Paris nous a donné raison. Dans son arrêt qui est plus sur la forme que sur le fond, elle indique que la mise en place de telles dispositions (lire ci-dessous), nécessite la modification du règlement intérieur. C'est pourquoi, la direction aurait dû consulter les instances représentatives du personnel.

Malgré cet arrêt, la direction nous a annoncé qu'elle n'a pas prévu de modifier le règlement intérieur. Et elle élabore actuellement une nouvelle version de la note qui sera proposée en commission déontologie fin janvier. Et d'ajouter, droit dans ses bottes : « pour l'instant, la note précédente s'applique. » Ce que le SNJ-CGT conteste.

Comment la direction peut-elle continuer à appliquer une note annulée par la justice ? La direction affirme que la note n'a été rejetée que sur la forme, pas sur le fond. Certes, nous avons rappelé que sur le fond, le SNJ-CGT conteste certaines dispositions, comme le fait qu'un journaliste élu d'une commune de moins de 3500 habitants soit totalement privé d'antenne, qu'un encadrant, en revanche, même élu d'une commune de plus de 3500 habitants, n'ait qu'à informer son n+1, et qu'un conjoint soit assimilé à un soutien explicite.

Le cas particulier de la rédaction de France 3 Montpellier est venu illustrer cette situation de « deux poids deux mesures » entre journalistes et encadrants, que conteste le SNJ-CGT. Ainsi, un adjoint, par ailleurs candidat sur une liste électorale d'une commune de moins de 3500 habitants a pu continuer à exercer ses fonctions d'encadrement, alors qu'une présentatrice a été écartée de la soirée du deuxième tour des municipales en raison des liens de son mari avec une liste électorale éliminée dès le premier tour (il était mandataire de la liste).

Sur ce point, les informations divergent. La direction prétend qu'il lui a été proposé d'animer le débat du second tour, ce qu'elle a fait. Concernant le rédacteur en chef adjoint, la direction semble se

satisfaire qu'il n'ait pas fait d'antenne pendant cette période et qu'étant élu, il ne pourra pas traiter de sujets relatifs à sa circonscription. Pour le SNJ-CGT, c'est un minimum, mais nous ne comprenons pas qu'il puisse exercer des fonctions éditoriales sur l'ensemble des éditions, y compris sur des sujets qui concernent sa circonscription, en informant simplement son N+1.

Par ailleurs, une question concernait la situation d'un directeur des opérations spéciales, journaliste et élu en juin dernier à la mairie de Paris. La direction ne sait pas s'il est toujours journaliste. Dans tous les cas, il n'encadre personne au sein des rédactions et n'intervient en rien sur l'éditorial, nous dit-on.

Le journalisme de solutions :

Le SNJ-CGT a interrogé la direction sur cette nouvelle marotte appelée « journalisme de solutions », demandant notamment s'il s'agissait d'une nouvelle façon de faire du journalisme, et si cela revenait à abandonner la sacro-sainte neutralité du service public en présentant certaines solutions à des problèmes sous un jour favorable. Quelles solutions en effet seront mises en avant pour régler les grands problèmes de notre époque ? Des solutions mises en avant par des ONG, des associations, faisant partie de l'économie sociale et solidaire, par des collectivités locales, des entreprises privées ou même des multinationales ? Aucune solution n'est neutre politiquement ou économiquement.

La direction répond qu'un sujet peut présenter une solution sans omettre ses limites et ses inconvénients, et doit faire attention à ne pas procurer une publicité indirecte pour une entreprise. A titre d'exemple, la direction nous présente un sujet du 20h de France 2 sur l'hydrogène comme source d'énergie. Problème, ce sujet est fait en partie avec des images fournies par la société Air Liquide, qui est citée dans les incrustations.

Le SNJ-CGT appelle donc à la vigilance, d'autant que les ONG qui font aujourd'hui la promotion du journalisme de solutions sont liées à des grandes multinationales, dont certaines ne sont pas très regardantes en termes de respect de l'environnement et de responsabilité sociale. Ainsi, l'organisation *Solutions journalism network* reçoit des financements de la fondation Bill et Melinda Gates, *Carenews* est financée par les fondations de Total, BNP Paribas et Bouygues, et *Reporters d'Espoir*, par des banques et assurances.

Par ailleurs, d'autres d'organisations syndicales se sont interrogées sur la mise en place d'une plateforme dans laquelle les citoyens peuvent déposer des propositions de sujet, alors qu'en région, les standards téléphoniques n'existent plus.

Il ne faudrait pas en effet que cette plateforme soit submergée par des annonces d'attachés de presse et que ces idées de sujets remplacent les propositions des journalistes sur le terrain. La direction répond qu'il s'agit d'un nouvel outil, d'une nouvelle source d'information qui permet d'avoir des idées de sujet qu'on n'aurait pas autrement, et de ne pas être suiviste par rapport à la PQR. Le travail de vérification et d'enquête des journalistes à partir des informations fournies, reste le même.

Commentaire SNJ CGT: tout cela est très théorique. Par manque de temps ou d'effectif, il est parfois compliqué d'effectuer de tels recoupements en région... Aussi, pour éviter des erreurs, certaines informations ne sont pas données à l'antenne...

Floutage des casseurs :

Des téléspectateurs se sont interrogés sur les raisons qui ont poussé la rédaction de France 3 Bordeaux à flouter le visage de casseurs lors d'une manifestation le 28 novembre 2020 alors que celui de policiers ne l'était pas.

La direction répond qu'au départ, les casseurs avaient l'air de mineurs, et dans le doute, la décision de flouter le visage a été prise. Par ailleurs, la position de la direction est claire sur l'anonymisation des délinquants potentiels. Toute personne qui commet un délit doit être floutée. C'est le cas aussi bien de casseurs dans une manifestation que de policiers qui tabassent. France télévisions n'est pas là pour dénoncer. Dès qu'un délit, une faute pénalement répréhensible est commise, le devoir de la direction est de préserver l'anonymat.

Collaborations extérieures :

Des organisations syndicales se sont plaintes d'une différence de traitement entre certains journalistes présentateurs qui ont le droit de travailler sur une radio ou chaîne concurrente, alors que d'autres ne sont même pas autorisés à participer à une émission de radio en tant qu'invité. La direction considère que le type d'émissions, les sujets traités et les questions d'organisation du service entrent en ligne de compte. Elle ajoute qu'elle est ouverte à la discussion sur les critères d'autorisation, mais n'a pas répondu à la question posée.

L'interview présidentielle du 14 octobre 2020 :

Le SNJ-CGT, comme d'autres organisations syndicales, a fait part des critiques de téléspectateurs concernant l'interview d'Emmanuel Macron, au cours de laquelle il a annoncé le couvre-feu. Beaucoup ont trouvé que les intervieweurs « servaient la soupe » au Président ; en tout cas, qu'ils avaient écarté bon nombre de questions dérangeantes. Le SNJ-CGT demandait notamment pourquoi avoir accepté le principe d'une interview si c'était pour laisser le champ libre au chef de l'Etat.

La direction ne répond pas à cette question qui relève selon elle de l'appréciation individuelle. Mais elle précise les modalités de préparation de cette interview. L'Élysée a accédé aux demandes des rédactions et comme cela se fait habituellement, a voulu connaître les thèmes abordés. En l'occurrence, il s'agissait de la crise sanitaire, mais aucune question n'a été transmise par avance. Les présentateurs font appel à des spécialistes pour les aider à préparer l'interview.

Commentaire SNJ CGT : Mais si l'on compare avec l'interview réalisée par Brut quelques semaines plus tard, on ne constate pas le même ton. On aurait pu s'attendre à des questions plus incisives de la part de France télévisions.

Le Dakar :

Pour le SNJ-CGT, la diffusion de ce rallye qui sert à promouvoir l'image d'une des dictatures les plus rétrogrades du monde, c'est la honte du service public.

Question sécurité, le Quai d'Orsay maintient son niveau d'alerte maximale concernant les ressortissants français en Arabie saoudite, et pointe des risques forts d'attentat, après celui commis à Djeddah en novembre dernier. La direction de FTV assure que si elle n'avait pas jugé les mesures mises en œuvre par les autorités saoudiennes suffisantes pour garantir la sécurité de son personnel, elle n'enverrait pas 14 personnes sur place. Les équipes resteront dans un périmètre hyper-sécurisé, et hors bivouac, elles resteront sous la surveillance des autorités.

Mais au-delà de ces questions de sécurité, le SNJ-CGT questionne la direction sur l'opportunité de couvrir un rallye, quand les droits de l'homme et de la femme sont piétinés dans ce pays. Plus de 180 prisonniers ont été exécutés en 2019 et une militante des droits de la femme, Loujain al Hathloul est actuellement emprisonnée pour avoir défendu le droit de conduire (elle vient d'être condamnée à cinq ans et huit mois de prison par le tribunal antiterroriste du royaume). Torturée en prison, elle est accusée de terrorisme. Quelle image donne d'elle-même notre entreprise, en faisant l'impasse pendant plusieurs années sur cette affaire, tout en offrant aux téléspectateurs de belles séquences de véhicules tout terrain dans le désert ?

La direction des sports répond qu'il ne lui appartient pas de juger sur la couverture ou non de cette course. Elle ne fait qu'honorer un contrat qui a été signé. Elle se justifie en affirmant qu'il lui est déjà arrivé de couvrir d'autres événements sportifs dans des pays qui n'étaient pas exemplaires en matière de droits de l'homme.

Par ailleurs, la direction de la rédaction nationale précise qu'elle parle peu du Dakar dans ses éditions, et lorsqu'elle le fait, elle traite de la situation des droits de l'homme. En effet, il n'y a eu qu'un seul sujet dans le 19/20 du 2 janvier 2020 faisant état de la polémique autour du Dakar. Rien dans le 20h de France 2 sur Loujain al Hathloul depuis 2015, jusqu'au sujet annonçant sa condamnation. On cherche à la loupe les sujets sur les droits de l'homme et de la femme en Arabie Saoudite, hormis bien sûr l'assassinat de Jamal Koshoggi, que tous les médias ont traité.

On comprend néanmoins l'embarras de la direction de l'information. Comment traiter équitablement l'information en Arabie Saoudite, et parler autant des droits de l'homme que d'une course automobile, sans risquer de mécontenter les autorités saoudiennes et mettre en danger nos équipes sur place ? Le SNJ-CGT se demande si la direction de l'information ne se lie pas les mains avec ce Dakar. Le dernier sujet du 20H sur Loujain Al-Hathloul a montré que ce n'était pas le cas. Mais quelles seront les répercussions pour les équipes sur le terrain ?

Le Schéma national de maintien de l'ordre :

Le SNJ-CGT a souhaité savoir quelle serait l'attitude de la direction au cas où un journaliste de FTV serait interpellé pour ne pas avoir appliqué les directives du SNMO (Schéma national du maintien de l'ordre). Celui-ci établit notamment que les journalistes doivent s'accréditer avant de couvrir une manifestation et doivent obtempérer aux ordres de dispersion, au même titre que les manifestants. Pour la direction, ces mesures ne doivent pas s'appliquer aux journalistes. Elle fait savoir qu'elle protestera vivement si un journaliste est arrêté pour être resté sur place après un ordre de dispersion. Le SNJ-CGT souhaite néanmoins plus de précisions sur les protections juridiques apportées aux journalistes qui seraient arrêtés en application du SNMO ou des dispositions de l'article 24 de la loi sur la sécurité globale, si elles réapparaissaient.

La direction considère que le statut légal du SNMO reste à définir, car pour l'instant, rien n'indique qu'il s'applique ou non aux journalistes. Par ailleurs, elle rappelle que la lettre ouverte contre l'article 24 a été signée par Laurent Guimier, directeur de l'information.

D'autres organisations syndicales se sont plaintes que dans les sujets sur les manifestations contre la loi sur la sécurité globale, la parole n'était pas suffisamment donnée aux syndicats de journalistes. La direction fait état d'une pudeur qui l'aurait poussée à la retenue. Pudeur qui n'a pas lieu d'être dans ce domaine, selon nous.

Politique de France télévisions sur les réseaux sociaux :

Interpelée par l'UCSA CGT, la direction a précisé sa position sur l'usage des réseaux sociaux par les journalistes de FTV. Elle renvoie au Guide des bonnes pratiques, rédigé en 2011. Il repose sur trois principes : un message sur les réseaux sociaux est un message public, toute prise de position doit veiller à ne pas mettre en cause l'entreprise ; un journaliste ne doit pas écrire sur les réseaux sociaux ce qu'il n'écrirait pas pour son antenne ou sa plateforme. Ce guide a été complété pour les journalistes de Franceinfo et il est question de l'étendre à l'ensemble des journalistes de l'entreprise. Un projet de brouillon est en cours d'élaboration, qui devrait être présenté à la commission au début de 2021.

Néanmoins, le SNJ-CGT s'était déjà élevé contre le projet d'extension de ce guide lors de la commission du 11 décembre 2019. Si nous sommes prêts à reconnaître la validité des deux premiers principes, le troisième comporte de graves risques d'atteintes à la liberté d'expression. Que dire par exemple d'un journaliste syndiqué qui défend les positions de son syndicat sur les réseaux sociaux ? Doit-il, comme le prétendait la direction en décembre 2019, faire état des positions des autres syndicats, comme il le ferait dans un sujet du JT ? Et si une tolérance est acceptée concernant les engagements syndicaux, pourquoi ne le serait-elle pas pour les engagements politiques, citoyens, ou moraux ? Le SNJ-CGT rappelle que la liberté d'expression des journalistes ne se réduit pas à la ligne éditoriale édictée par son entreprise, et qu'un journaliste, hors de France télévisions, a le droit d'exprimer son opinion quelle qu'elle soit, dès lors qu'elle ne déroge pas à la loi et qu'elle ne met pas en cause son entreprise.

Locale de Perpignan :

Le SNJ-CGT s'est élevé contre la façon dont l'information a été traitée dans un article rédigé par le rédacteur en chef de Montpellier concernant la visite des trois ex-Présidents catalans à Perpignan le 9 octobre 2020. Sans s'être rendu sur place, le rédacteur en chef en question s'est permis un article tendancieux, utilisant un lexique qui ne laisse aucun doute sur son opinion à l'égard de

l'indépendantisme catalan. Ainsi, le lieu de la rencontre, la « casa nostra », est écrit avec des majuscules, « Casa Nostra », qui n'est pas sans rappeler la mafia sicilienne. Les protagonistes sont traités avec mépris : « ces trois-là », les « présidents déchus ». L'article insiste sur la faible mobilisation et laisse entendre que l'indépendantisme catalan pourrait se transformer en irrédentisme et menacer la France dans cette phrase : « Sans préciser toutefois si cette République a vocation à s'étendre côté français ». Bref, il suffit de lire la dépêche de l'AFP sur le même événement pour voir la différence entre une information impartiale et une information orientée.

La direction, pourtant, considère que le papier incriminé n'était pas tendancieux. Elle admet même qu'il puisse y avoir des papiers d'opinion sur les plateformes de FTV, mais qu'en l'occurrence, ce n'était pas une prise de position. Y aurait-il alors deux poids deux mesures, comme pour les collaborations extérieures, les journalistes candidats à une élection ? Le SNJ-CGT s'interroge. Dans tous les cas, et c'est une information, la direction admet que l'on peut éditorialiser un article sur les sites d'information de FTV.

Locale de Nîmes :

Les journalistes de Nîmes se sont plaints d'un black-out total cette année sur la feria des vendanges, alors que pendant des semaines, ils n'ont pas cessé de faire des sujets sur le Covid dans la perspective de cette fête. Allait-elle avoir lieu ou pas ? En tout cas, elle n'a pas eu lieu sur les antennes de France 3. La question, qui relève des choix éditoriaux, déborde sur celle des pratiques journalistiques, qui elle, est du ressort de cette commission, car les journalistes sur le terrain se sont fait insulter par les populations locales, des personnalités locales leur ferment la porte pour ne pas avoir couvert la feria et ses courses de taureaux. L'année dernière, pareil.

La direction explique que cette année, un épisode orageux cévenole était annoncé et la feria n'était pas la priorité. Le SNJ-CGT souhaiterait toutefois que la direction clarifie et explicite ses positions concernant la tauromachie, peut-être par le biais du médiateur, pour ne pas laisser les journalistes de terrain assumer seuls les choix de l'entreprise. Le président de la commission prétend que ça ne changerait rien. Selon lui, la réaction du public serait la même.

Sujet sur la décapitation de Samuel Paty, 20H France 2 :

Une organisation syndicale a reproché à la direction d'avoir passé sous silence la décapitation de Samuel Paty lors du journal de 20H du 16 octobre 2020, alors que l'information était déjà relayée par de nombreux médias. Sur ce point, la direction reconnaît qu'elle a joué la prudence. Selon elle, deux heures et demie après l'attentat, il n'y avait aucune certitude judiciaire. Il aurait fallu être sûr à 100 % et à cette heure, les informations n'étaient pas suffisamment recoupées. La direction a préféré être en retard que de se tromper. Elle espère obtenir un consensus sur ce point, tout en rappelant que la commission s'était réunie récemment en raison d'une erreur de même genre, la fausse arrestation de Dupont de Lignonès. Le SNJ-CGT ne peut que l'encourager à aller dans ce sens.

Sujets sur les hôpitaux sur France 2:

Une organisation syndicale a critiqué le traitement de l'information sur les hôpitaux sur France 2, considérant que le mécontentement des soignants était évacué au profit du discours gouvernemental.

La direction de la rédaction nationale, après avoir épluché une centaine de sujets, considère que l'ensemble de la problématique a été traitée, depuis les capacités de faire face à la crise, jusqu'à la détresse des soignants. Elle assure même qu'ils ont cherché les 12 000 lits de réanimation promis par le Gouvernement. Selon elle, ces critiques sont non fondées.

Sujet sur la laïcité dans le 20h de France 2 :

Le SNJ-CGT s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles dans le sujet du 20h sur la laïcité du 2 novembre, un lycéen noir est sous-titré alors qu'on le comprend très bien. Par ailleurs, il peut être reconnaissable.

La direction répond qu'il n'est pas le seul à avoir été sous-titré. Une autre lycéenne, noire elle aussi, a été sous-titrée. Selon la direction, ce n'est pas la couleur de peau qui rentre en ligne de compte, mais le fait qu'ils étaient filmés au niveau du nombril pour ne pas être reconnaissables, et qu'ils portaient un masque, ce qui empêche la lecture labiale. La direction choisit la compréhension avant tout.

Le direct du 20H de France 2 sur les élections américaines :

Dans le 20H du 4 novembre 2020, deux invitées sont en direct, l'une est supportrice de Trump et l'autre de Biden. Pour le SNJ-CGT, ces deux intervenants n'apportaient rien en termes d'information, et le téléspectateur est en droit d'attendre un niveau plus élevé de connaissance du sujet. La direction considère que cette question ne relève pas de la commission déontologie.

Sujet de Télématin sur l'hôpital de Nice :

Une organisation syndicale s'est étonnée de voir un sujet sur des bénévoles travaillant au CHU de Nice, réalisé par Laura Tenoudji. Sujet immédiatement relayé sur la page Facebook de son mari, M. Estrosi, maire de Nice.

La direction reconnaît qu'elle ignorait que M. Estrosi était également président du conseil de surveillance du CHU de Nice et qu'il ferait ainsi de la publicité sur les réseaux sociaux avec le reportage de sa femme. Elle a rappelé à la journaliste les règles déontologiques, en l'occurrence ne pas faire de reportages sur la ville dont son mari est le maire. Même si, pour le SNJ-CGT, conjoint n'égale pas automatiquement soutien explicite, il appartient effectivement à la journaliste d'éviter ce genre de conflits d'intérêts.

Le 7 janvier 2021